



**Conseil Communautaire**  
**22 février 2018**  
**Champvans – 18h30**

## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 67  
Nombre de procurations : 11  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 14 février 2018  
Date de publication : 02 mars 2018

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin suppléé par C. Jeandot, A. Albertini, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, T. Druet, JP. Fichère, I. Mangin, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, P. Jaboviste, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton, JM Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry suppléée par C. Belfatmi, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, JM. Daubigney, M. Hoffmann, R. Curly suppléé par JF Dumont, J. Lagnien.

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 10/18

#### **Objet**

Cession de terrain à la société  
Cérignat – Zone des  
Chauchoux

#### **Secrétaire de séance**

Jean-François DUMONT

#### **Rapporteur :**

Claire BOURGEOIS-  
REPUBLIQUE

#### **Délégués absents ayant donné procuration :**

D. Germond à JM Sermier, J. Gruet à F. Dray, S. Hédin à L. Bernier, S. Kayi à JB Gagnoux, S. Marchand à S. Champanhet, J. Péchinot à P. Jaboviste, I. Voutquenne à JP Lefèvre, H. Prat à G. Jeannerod, J. Drouhain à M. Boué, C. Hanrard à JM Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

#### **Délégués absents non suppléés et non représentés :**

C. Crétet, M. Berthaud, JP Cuinet, E. Schlegel, C. Mathez, V. Chevriaud.

La société Cérignat, entreprise familiale de services du paysage implantée à Choisey, connaît un développement constant de son activité depuis 5 ans. Dans ce contexte et après l'étude de plusieurs hypothèses d'implantation, l'entreprise a fait part à Monsieur le Président du Grand Dole de son intention de transférer son site d'activité dans la zone d'activités des Chauchoux à Foucherans.

Après examen des emprises potentielles, une parcelle de 2 580 m<sup>2</sup> a été retenue. Le prix de vente convenu est de 25 €/m<sup>2</sup> hors taxe augmenté de la T.V.A. sur la marge de 4,49 €/m<sup>2</sup> (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 25,00 €/m<sup>2</sup> – 2,53 €/m<sup>2</sup> = 22,47 €/m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la S.A.R.L. Cérignat Paysages domiciliée à Choisey, 10 chemin de Parthey, ou à toute entité constituée à l'effet de réaliser son projet immobilier, de la parcelle cadastrée à Foucherans section ZI n° 131 d'une contenance de 2 580 m<sup>2</sup> et formant le lot n°9 du lotissement « les Chauchoux »,
- **PRECISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 25,00 €/m<sup>2</sup> hors taxe, soit la somme de 64 500 € hors taxe, augmentée de la T.V.A. sur la marge d'un montant de 11 584,20 €, formant ainsi un prix toutes taxes comprises de 76 084,20 €,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  1. déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des dispositions du P.L.U. de Foucherans et du règlement du lotissement « les Chaucheux » avant le 1<sup>er</sup> juin 2018,
  2. signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2018,  
Étant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  3. débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après l'obtention du permis de construire, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  4. terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Foucherans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Champyans,  
Le 22 février 2018  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- SARL Céignat – 10 Chemin de Parthey – 39100 Choisey
- LEGATIS – 34 avenue de Northwich – 39100 Dole